

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-005

Objet : Ressources humaines – convention de mise à disposition de service avec la commune d'Etueffont

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- le souhait exprimé par la commune d'Etueffont de recourir à une mise à disposition de service intercommunal pour assurer le bon fonctionnement de la forge musée d'Etueffont,
- la possibilité de la Communauté de communes des Vosges du sud de mettre à disposition le service communication-tourisme,

DECIDE

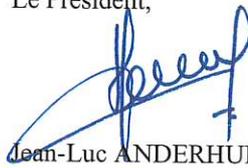
Article 1^{er} : de signer avec la commune d'Etueffont une convention de mise à disposition de service pour assurer le bon fonctionnement de la forge musée, du 1^{er} février au 31 mars 2024, à raison de 6h hebdomadaires pour un coût unitaire de 17,51 €.

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 26 janvier 2024.
Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER.

